

# **SNESUP : SECTEUR SECOND DEGRÉ**

## ***FICHES SYNDICALES***

Année 2017-2018

### **Pour la défense individuelle et collective des PRAG-PRCE**

Cher(e) collègue et camarade,

2017/18 est l'année de mise en place des nouvelles carrières : rythme quasi unique d'avancement d'échelon ; déroulement de carrière sur au moins deux grades, classe normale et hors classe (sauf cas très exceptionnel dûment motivé) ; premières promotions dans la nouvelle classe exceptionnelle ; mise en place des évaluations avec entretien lors de 3 « rendez-vous de carrière ». Si les conséquences de ces évaluations seront limitées sur la carrière, elles n'en appellent pas moins la vigilance syndicale afin de prévenir tout dérapage et/ou pression sur les collègues.

2017/18 est aussi l'occasion d'une rénovation et d'une simplification de nos fiches syndicales papier (leur conversion au format électronique n'a pas pu être finalisée cette année pour des raisons techniques). Vous trouverez dans cet envoi l'essentiel des informations concernant les promotions. Vous pourrez aussi vous référer à nos publications antérieures ainsi qu'à notre site informatique pour plus d'éléments.

Mais 2017/18, c'est aussi une triste année qui renoue avec les blocages salariaux que l'on croyait relégués au passé. C'est donc une nouvelle perte salariale que vont subir les fonctionnaires alors qu'il ne fallait que 2,5 milliards d'euros pour maintenir le pouvoir d'achat. Et cela s'ajoute à la très forte dévalorisation de nos métiers et de nos salaires : 25% de perte de pouvoir d'achat en 30 ans, ce qui revient à dire que nous ne sommes plus payés que 9 mois sur 12 !

Et que dire des heures complémentaires très largement et anormalement sous-payées : pour atteindre le tarif normal de 125% de l'heure statutaire moyenne, l'heure complémentaire TD devrait être multipliée par 3 et être payée environ 120 euros. On comprend mieux pourquoi, actuellement, le ministère a intérêt à ne pas recruter de fonctionnaires...

#### **LA VALEUR DU POINT D'INDICE UNE NOUVELLE FOIS BLOQUÉE : C'EST SCANDALEUX ET INJUSTE. RÉAGISSONS !**

L'appauvrissement des fonctionnaires révèle crûment un manque total d'ambition pour le service public. Pourtant, une tout autre politique est possible. En effet, avec un PIB en croissance régulière, avec des décisions favorisant systématiquement la richesse, notre pays prospère financièrement mais pas socialement. Quelques chiffres annuels révélateurs :

- +1,9 % de PIB en 2017, soit environ 38 milliards d'euros de richesses nouvelles ! Qui va profiter de cet argent ?
- Total annuel de toutes formes d'aides et distribution d'argent public aux entreprises ≈ 220 milliards d'euros !!! Et le gouvernement ne peut pas trouver 2,5 milliards pour seulement maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires ? Mais de qui se moque-t-on ?
- Fraude fiscale évaluée entre 40 et 80 milliards d'euros !
- La suppression de l'assujettissement à l'ISF des valeurs mobilières et boursières, avec 3,2 milliards d'euros, représente à elle seule plus que notre nouvelle perte de pouvoir d'achat...

Bref, il y a urgence à combattre la résignation et le fatalisme tant prônés par ceux qui profitent honteusement du système. Agissons pour améliorer notre situation, pour réduire les inégalités, la précarité, pour développer le service public.

Mais se défendre est aussi l'objet des fiches syndicales que vous trouverez ci-jointes. Car ces batailles collectives pour une juste reconnaissance de notre travail, pour un enseignement supérieur de qualité pour le plus grand nombre, pour un budget créant les emplois indispensables et contre les lois d'économies et de désengagement de l'État (LRU, Fioraso, régionalisation, sélection des étudiants, regroupements forcés...) sont complémentaires de la défense individuelle des syndiqués. Aussi attirons-nous votre attention sur l'importance de ces fiches. Ce sont elles qui permettent à nos commissaires paritaires académiques et nationaux :

- 1) de vérifier que vous figurez bien sur les listes de l'administration, de vérifier vos candidatures,
- 2) d'être en mesure de faire corriger toute erreur vous concernant et d'en apporter la preuve,
- 3) d'être en possession de tous les éléments leur permettant de défendre vos dossiers avec le maximum d'efficacité,
- 4) de préparer soigneusement les arguments qu'ils développeront devant les commissions.

Chaque année, trop de collègues promouvables oublient de nous envoyer leurs fiches, ce qui ne facilite pas la tâche de nos commissaires paritaires. Or, n'oubliez pas que ce sont les élus FSU (SNESUP-SNES-SNEP), largement majoritaires, qui **assurent l'essentiel de la défense des collègues en commission paritaire**. Ce travail est fondamental mais doit être facilité. Aidez-les et aidez-vous.

**REPLISSEZ SOIGNEUSEMENT LES FICHES CI-JOINTES ET RENVOYEZ-LES RAPIDEMENT AUX COMMISSAIRES CONCERNÉS (voir liste). N'HÉSITÉS PAS À LES DISTRIBUER À VOS COLLÈGUES.**

**Cet envoi, nettement modifié et simplifié cette année, concerne chaque syndiqué de statut second degré du supérieur, susceptible d'être promu.** Il comporte en plus de ce « 4 pages » :

- 1) **Une fiche académique de promotion** : elle concerne **tous les certifiés** puisque leur gestion est déconcentrée. Elle concerne aussi **les agrégés pour les promotions à la hors classe et à la classe exceptionnelle**, celles-ci nécessitant deux phases, académique puis nationale. Cette fiche est à adresser au commissaire académique correspondant à votre corps (voir liste jointe).  
**ATTENTION** : les certifiés candidatant à l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude devront **en plus** de l'envoi à leur commissaire académique des certifiés, **photocopier cette fiche** et l'adresser au commissaire académique des agrégés (c'est la CAPA des agrégés qui classe avant transmission à la CAPN).
- 2) **Une fiche nationale de promotion** : elle concerne **tous les agrégés** puisque leur gestion est nationale. Elle concerne aussi **les certifiés candidatant à l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude**. Cette fiche est à adresser à nos commissaires nationaux, au siège du SNESUP.
- 3) **La liste de nos commissaires paritaires académiques et nationaux.**
- 4) A noter que **le retour d'information se fera sous forme électronique** (bien indiquer vos coordonnées à cet effet).

## **1 - AVANCEMENT D'ÉCHELON (des certifiés et agrégés) ET ÉVALUATION**

### **1.1 – Les changements d'échelon**

Dans toutes les classes, le passage à l'échelon supérieur est automatique en fonction de l'ancienneté dans l'échelon initial : voir tableau ci-dessous (avec abréviations CN pour Classe Normale, HC pour Hors Classe, CEx pour Classe Exceptionnelle). Deux exceptions cependant : aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons de la CN, une bonification d'ancienneté (réduction de la durée d'échelon) d'un an est accordée à 30% des collègues en fonction du résultat de l'évaluation correspondante (voir paragraphe 1.2).

échelon	durée d'échelon (en année)	Indice majoré au 1/9/2017	
		PRCE	PRAG
1 CN	1	383	443
2 CN	1	436	493
3 CN	2	440	497
4 CN	2	453	534
5 CN	2,5	466	569
6 CN	3 (ou 2)*	478	604
7 CN	3	506	646
8 CN	3,5 (ou 2,5)*	542	695
9 CN	4	578	745
10 CN	4	620	791
11 CN		664	825

\* bonification d'ancienneté d'un an pour 30% des collègues

échelon	PRCE		PRAG	
	durée d'échelon	Indice maj. au 1/9/17	durée d'échelon	Indice maj. au 1/9/17
1 HC	2 ans	570	2 ans	745
2 HC	2	611	2	791
3 HC	2,5	652	3	825
4 HC	2,5	705	1an par chevron	A1 à A3 - 885/920/967
5 HC	3	751		
6 HC		793		
1 CEx	2	690	2,5	825
2 CEx	2	730	1an par chevron	A1 à A3 - 885/920/967
3 CEx	2,5	770	1an par chevron	B1 à B3 - 967/1008/1062
4 CEx	3**	826		
éch. spé.	1an par chevron	A1 à A3 - 885/920/967		

\*\* au minimum car l'échelon spécial est contingenté par arrêté ministériel (à terme, 20% de la classe exceptionnelle)

Pour l'attribution des bonifications d'ancienneté, aucune candidature n'est à déposer. Tous les dossiers seront examinés. Pour cette seule année transitoire 2017/18, les rendez-vous de carrière n'ayant pas encore eu lieu, le classement se fera sur la base de la dernière note attribuée.

Pour les certifiés, la gestion du corps étant déconcentrée, c'est le recteur qui, après avis de la CAPA (Commission Administrative Paritaire Académique), arrête toute décision concernant les promotions.

Pour les agrégés, la gestion du corps étant nationale, c'est le ministre qui, après avis de la CAPN, arrête toute décision concernant les promotions.

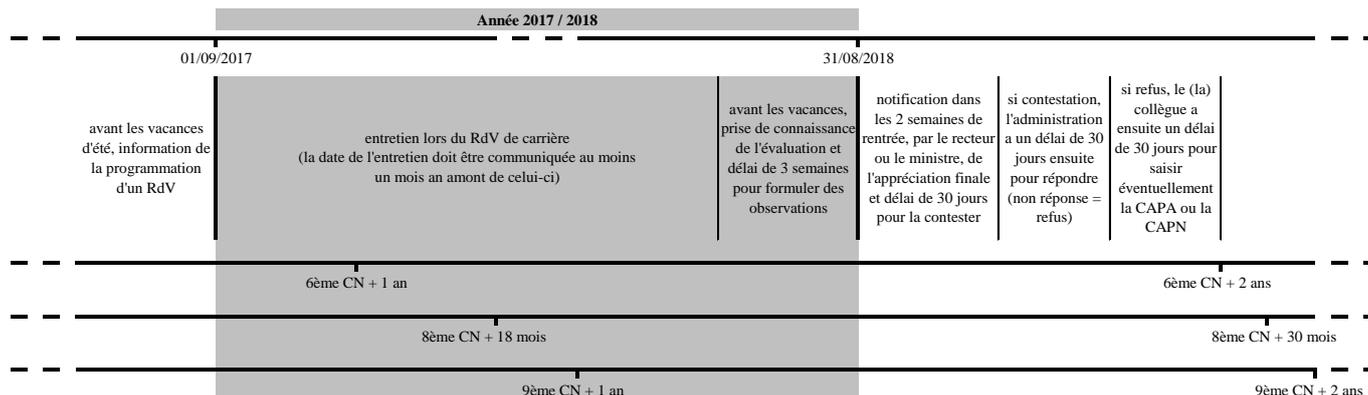
**Remarque** : la publication de plus en plus tardive des notes de service ministérielles engendre des difficultés de synchronisation de cet envoi avec les premières CAPA d'avancement d'échelon des certifiés pour certaines académies. Ainsi, quelques collègues certifiés ne pourront pas envoyer la fiche correspondante avant la tenue de la CAPA. Nous espérons qu'ils ne nous en tiendront pas rigueur, cette situation étant indépendante de notre volonté. Cela n'empêchera cependant pas nos commissaires paritaires de vous tenir informés des éventuels changements d'échelon vous concernant.

### **1.2 – L'évaluation et les « rendez-vous » de carrière**

L'évaluation se fait lors de 3 rendez-vous de carrière : aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons de la classe normale pour l'attribution d'une bonification d'un an d'ancienneté à chaque fois (pour 30% des collègues), et au 9<sup>ème</sup> échelon pour l'accès à la hors classe. Cette évaluation s'effectue lors d'un entretien avec le supérieur hiérarchique (le chef d'établissement officiellement) selon la procédure et le calendrier ci-après. Cet entretien doit aboutir à remplir **l'annexe 5A de l'arrêté du 5 mai 2017** (paru au JO du 10 mai 2017) dont il faut bien constater que certains items sont peu en adéquation avec notre métier du supérieur.

**ATTENTION** : ces évaluations nécessitent la plus grande vigilance afin d'éviter tout dérapage ou risque de pression. N'oublions pas notamment que nous devons être évalués sur notre travail d'enseignants et non sur des tâches non statutaires annexes (ex : responsabilités éventuelles) qui ne relèvent que du volontariat et ne servent souvent qu'à compenser le manque criant de personnel administratif.

Aussi, afin de contrer tout éventuel arbitraire dans les évaluations, et dans tous les établissements où le nombre de PRAG/PRCE le permet, une commission locale doit être mise en place, avec une participation syndicale active (à l'image des CAP), afin de permettre la transparence et la cohérence des propositions d'avis d'évaluation. N'oubliez pas que les CAP sont au final l'instance de recours possible en cas de désaccord concernant les conclusions de cette évaluation (voir ci-dessous pour la procédure). Un courrier argumenté adressé au recteur ou au ministre (selon votre statut), par voie hiérarchique (sous couvert du chef d'établissement), est alors nécessaire.



Si entre le 1/9/2017 et le 31/8/2018 inclus, vous atteignez un an d'ancienneté au 6ème CN, ou vous atteignez un an et demi d'ancienneté au 8ème CN, ou encore, vous atteignez un an d'ancienneté au 9ème CN, alors vous êtes concernés par un RdV de carrière en 2017/2018 (voir graphique ci-dessus).

A noter une règle générale : toute évaluation d'une année sert pour les promotions décidées l'année d'après (attribution des bonifications d'ancienneté ou accès à la hors classe).

## 2 - ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR HORS CLASSE

Procédure : tant pour les certifiés que pour les agrégés, notes de service non encore parues à la date du 15-1-2018 !

Compte tenu des engagements gouvernementaux concernant les nouvelles carrières, ces notes de service devraient poser le principe clair selon lequel tout enseignant doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades : classe normale et hors classe. Il faudra donc veiller à tous les niveaux, tant établissement qu'en CAPA (et CAPN pour les agrégés), à ce **qu'il n'y ait plus aucun enseignant bloqué plus de 3 ans au 11<sup>ème</sup> échelon**, sauf « cas très exceptionnel dûment motivé » (cf. documents résultant des négociations ministère/syndicats). Cet aspect positif ne doit cependant pas faire oublier le pouvoir exorbitant donné aux chefs d'établissements chargés d'apprécier la valeur professionnelle des candidats (lors du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière). C'est là que le subjectif, voire l'arbitraire, peut intervenir fortement et c'est pourquoi nous proposons une procédure transparente, avec recours à une commission locale d'établissement (voir supra et nos revendications en la matière) avant transmission de l'avis au rectorat.

A noter que pour les agrégés, ce sont les recteurs qui, sur avis des chefs d'établissements, font les propositions au ministre qui consulte alors la CAPN.

**Conditions requises** : être en activité et être au moins au 9<sup>ème</sup> échelon de la CN depuis 2 ans à la date du 31/8/2018.

**Aucune candidature n'est à déposer.** Il n'est cependant pas inutile de mettre à jour son CV et de vérifier sa situation administrative via l'application informatique I-Prof, module « SIAP ». Dans cette année intermédiaire, vérifiez aussi que le chef d'établissement a bien émis un avis et que celui-ci est conforme à la qualité de votre travail, tout enseignant promouvable devant être tenu informé de cet avis avant la tenue de la CAP correspondante.

### Critères retenus :

- **Valeur professionnelle** : ancienne notation (la nouvelle évaluation n'ayant pas encore eu lieu l'an passé), expérience et investissement professionnels **tout au long de la carrière** (les fonctions spécifiques, l'implication, la diversité du parcours professionnel, les diplômes, la bi-admissibilité à l'agrégation, etc, **mais en premier lieu la qualité de l'activité d'enseignement**).
- **Valorisation des critères** : Pour les agrégés, un barème indicatif est utilisé (voir la note de service correspondante). Pour les certifiés, la déclinaison des critères « *pourra être assortie d'un barème de points établi et présenté dans une circulaire académique* » (selon la note de service de l'an passé). A noter que le SNESUP réclame un barème national unique et objectif, ceci afin d'éviter les distorsions actuelles ridicules entre académiques.

**Le retard ministériel pris dans la publication des notes de service ne nous permet pas à la date d'envoi de ces fiches de reproduire le barème. Vous pourrez utilement vous reporter à ces notes de service dès leur publication (très certainement au BOEN du 18 janvier 2018) et à notre site internet.**

### Reclassement des promus à la HC

Il s'effectue selon les règles résumées dans les tableaux ci-contre.

Certifiés			
Echelon CN et ancienneté dans l'échelon d'origine		Echelon HC	ancienneté conservée
9ème	indifférente	2	oui - 2 ans
10ème	- de 2 ans 6 mois	3	oui
10ème	+ de 2 ans 6 mois	4	non
11ème	- de 2 ans 6 mois	4	oui
11ème	+ de 2 ans 6 mois	5	non

Agrégés			
Echelon CN et ancienneté dans l'échelon d'origine		Echelon HC	ancienneté conservée
9ème	indifférente	2	oui - 2 ans
10ème	- de 2 ans	2	oui
10ème	+ de 2 ans	3	non
11ème	- de 3 ans	3	oui
11ème	+ de 3 ans	4	non

### 3 - ACCES AU GRADE DES PROFESSEURS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Procédure : - pour les certifiés, voir note de service 2017-176 du 24-11-2017 publiée au BOEN du 30-11-2017  
- pour les agrégés, voir note de service 2017-175 du 24-11-2017 publiée au BOEN du 30-11-2017

Cette classe exceptionnelle est un réel débouché améliorant les carrières. Cependant, son contingentement à terme à 10% des effectifs du corps en limite sa portée. Dans ces conditions, il est essentiel de rappeler les propos du ministère : « *Nous comptons sur la responsabilité des établissements afin de **ne pas promouvoir de trop jeunes collègues, ce qui aurait pour conséquence une saturation rapide de ce grade.*** » Il aurait été cependant plus cohérent que cela soit traduit dans le barème !

Deux campagnes ont lieu cette année : l'une rétroactive au 1/9/2017, l'autre (normale) avec effet au 1/9/2018 (candidature vers début d'avril). Deux viviers permettent l'accès à cette CEX, avec les conditions suivantes appréciées au 31/8/2018 (2<sup>nd</sup> campagne):

**1<sup>er</sup> vivier** (80% des promus): avoir enseigné depuis plus de 8 ans dans le supérieur et être au moins au 3<sup>ème</sup> HC des certifiés ou au 2<sup>ème</sup> HC des agrégés. **Il faut faire acte de candidature** (sur I-prof, puis module « SIAP » ...).

**2<sup>ème</sup> vivier** (20% des promus): être au dernier échelon de la HC (depuis au moins 3 ans pour les agrégés, sans condition de durée pour les certifiés) et être « méritant ». **Aucune candidature n'est nécessaire.**

Un barème prend en compte l'ancienneté dans la plage d'appel ainsi que l'avis hiérarchique classé en 4 catégories et convertit en points : Excellent, très satisfaisant, satisfaisant, insatisfaisant.

### Reclassement des promus à la classe exceptionnelle :

Il s'effectue selon les règles résumées dans les tableaux ci-contre.

Certifiés			
Echelon HC et ancienneté dans l'échelon d'origine		Echelon CEx	ancienneté conservée
3ème	- de 2 ans	1	oui
3ème	+ de 2 ans	2	non
4ème	- de 2 ans	2	oui
4ème	+ de 2 ans	3	non
5ème	- de 2 ans 6 mois	3	oui
5ème	+ de 2 ans 6 mois	4	non
6ème	indifférente	4	oui

Agrégés			
Echelon HC et ancienneté dans l'échelon d'origine		Echelon CEx	ancienneté conservée
2ème	indifférente	1	non
3ème	- de 2 ans 6 mois	1	oui
3ème	+ de 2 ans 6 mois	2	non
4ème	- de 3 ans	2	oui
4ème	+ de 3 ans	3	chevron B2

### 4 - ACCES DES CERTIFIÉS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Procédure : voir note de service 2017-189 du 29-12-2017 publiée au BOEN n°1 du 4-1-2018

Il y a appel à candidature (**attention : inscription sur I-Prof du 8 au 28 janvier 2018**) et les dossiers sont étudiés en deux temps : d'abord au niveau académique, puis national. A noter que le ministère continue de s'opposer à tout barème. De plus, ces dernières années, les recteurs ont appliqué les consignes très restrictives du ministère, éliminant ainsi bon nombre d'excellents dossiers. Aussi intervenons-nous auprès du ministère pour qu'il n'y ait aucun barrage au niveau académique pour les dossiers du supérieur. Il reste cependant que le nombre national de promotions est ridiculement et scandaleusement faible : un peu plus d'une vingtaine généralement pour l'ensemble du supérieur, ce que le SNESUP dénonce !

#### Conditions requises :

- être en activité au 31/12/2017 et avoir au moins 40 ans au 1/10/2018
- justifier au 1/10/2018 de 10 années de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans le corps actuel.

**Constitution du dossier** (sur I-Prof) : un curriculum vitæ + une lettre de motivation.

**Examen rectoral des candidatures pour transmission au ministère** : à partir du dossier personnel du candidat (I-Prof), le recteur tient compte des critères qualitatifs suivants :

- l'évolution de la notation,
- le parcours de carrière (avancements, promotion éventuelle de corps et de grade)
- le parcours personnel (diversité, progressivité, spécificités, fonctions...)
- L'avis du chef d'établissement.

**N'oubliez pas de transmettre la fiche nationale et de photocopier la fiche académique (celle que vous avez envoyée au commissaire académique des certifiés) pour la transmettre au commissaire académique des agrégés (liste jointe).**

**Pour se défendre tant individuellement que collectivement, pour nos conditions de travail, nos salaires, nos retraites. Ayez le réflexe syndical unitaire et solidaire. Rejoignez le SNESUP. Syndiquez-vous et faites syndiquer vos collègues.**